



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°9 DU 15 NOVEMBRE 2021

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
RECRUTEMENTS SUR PROFIL D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT	2
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	3
PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » - 9 ^{EME} ÉDITION -2021-2022	3
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	5
RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE / RESPONSABLE DU PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (UFR ASSP).....	5

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

RECRUTEMENTS SUR PROFIL D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

BIR n°9 du 15 novembre 2021

Réf : DE

Le corps des attachés d'administration de l'État permet une mobilité tout au long de l'année par la voie du recrutement sur profil.

Afin d'assurer la publicité des postes ouverts à la mobilité en cours d'année scolaire, les offres d'emploi ont vocation à être publiées à la Place de l'Emploi Public (PEP).

<https://place-emploi-public.gouv.fr/>

Sont actuellement publiés les postes suivants :

Agent comptable – adjoint gestionnaire du Lycée Condorcet (Saint Priest) :

<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/adjoint-gestionnaire-agent-comptable-au-lycee-condorcet--saint-priest-69-reference-2021-638329/>

Adjoint(e) gestionnaire au chef d'établissement du LP Fernand Forest (Saint Priest) :

<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/adjoint-gestionnaire-du-lp-fernand-forest--saint-priest-69-reference-2021-723129/>

Adjoint(e) à la directrice des personnels enseignants (DIPE – rectorat de Lyon) :

<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/adjointe-a-la-directrice-des-personnels-enseignants---rectorat-de-lyon-reference-2021-740916/>

Adjoint(e) au chef du service inter-académique du contrôle de légalité et du conseil aux établissements (SIA-CCE) - Pôle de Lyon :

<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/adjointe-au-chef-du-service-inter-academique-du-contrôle-de-legalite--et-du-conseil-aux-etablissements-reference-2021-740214/>

La direction des personnels d'encadrement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : de2-cb@ac-lyon.fr – 04 72 80 62 41.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » - 9^{ÈME} ÉDITION -2021-2022

BIR n°9 du 15 novembre 2021

Réf. : DOS3

Référence : <https://eduscol.education.fr/2052/prix-non-au-harcelement>

Dans le cadre de la politique éducative de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise, avec le soutien de la mutuelle MAE, la 9^{ème} édition du prix « Non au harcèlement ». Ce concours a pour objectifs de sensibiliser les enfants et les adultes au harcèlement en milieu scolaire et de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment **collectivement** sur le harcèlement et le cyber-harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo. Celle-ci servira de support de communication pour le projet pérenne que les équipes souhaitent mener dans leurs établissements. Depuis cette rentrée, ce concours constitue une des conditions d'éligibilité au label pHARe.

Ce prix récompense **les projets collectifs** dénonçant ce phénomène ou proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre pairs.

• Les établissements ou structures participants :

Ce concours est ouvert aux élèves de 6 à 18 ans des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels publics et privés sous contrat et des lycées agricoles.

Peuvent également participer au concours, les jeunes inscrits dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E), les jeunes inscrits dans les structures d'animation avec ou sans hébergement ainsi que les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place dans les collectivités.

• Les productions :

Les élèves sont invités à s'exprimer sur le harcèlement à travers la réalisation collective d'un support de communication : une affiche ou une vidéo (2 minutes maximum).

Ces travaux devront se décliner au sein des trois grandes rubriques suivantes :

- le harcèlement (affiche ou vidéo)
- le harcèlement sexiste et sexuel (affiche)
- le cyberharcèlement (vidéo)

Chaque production proposée devra être **expressément** rattachée à l'une de ces trois rubriques. Les travaux peuvent être présentés en langue étrangère mais devront dans ce cas être obligatoirement accompagnés d'une traduction sous-titrée.

Les affiches devront obligatoirement comporter un élément de texte (slogan) lisible à distance (2 à 3 mètres). Les vidéos ne doivent pas excéder **2 minutes, générique compris** et le fichier, sous format MPEG4 ou H264, ne doit pas dépasser la taille de 2GO. Elles doivent obligatoirement intégrer des sous-titres, afin que leur contenu soit accessible au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, il devra obligatoirement mentionner au moins l'un des éléments suivants :

- le numéro vert 3020 Non au harcèlement
- le lien vers le site internet <http://nonauharcelement.education.gouv.fr>
- le logo « Non au harcèlement » de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées.

Par ailleurs, le logo du programme pHARe est obligatoire pour les structures adhérentes.

Attention, chaque établissement ne peut présenter que deux projets au maximum (affiches et vidéos confondues). Ces deux projets doivent avoir été réalisés par des groupes d'enfants différents.

• Les prix :

Pour chaque niveau et pour chaque support (affiche et/ou vidéo), un jury académique sélectionnera des lauréats qui seront nominés pour le jury national :

- **6 prix « Non au harcèlement »**, répartis par cycle/âge et type de support dont :
 - 2 prix « école élémentaire », affiche et vidéo, accessible dès la classe de CP ;
 - 2 prix « collège », affiche et vidéo ;
 - 2 prix « lycée » (classe de seconde à terminale), affiche et vidéo.
- **1 prix spécial harcèlement sexiste et sexuel**, toutes catégories et âges confondus, affiche uniquement.
- **1 prix cyber**, toutes catégories et âges confondus, sous forme d'une vidéo uniquement.

Après transmission des nominés par le jury académique, le jury national élira à son tour le meilleur projet parmi les lauréats de toutes les académies, dans chaque catégorie précitée.

Par ailleurs, **un prix « coup de cœur académique »** sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1000 euros versée par la MAE.

• Le dossier :

Le dossier de participation doit comprendre **obligatoirement** l'ensemble des éléments suivants :

- 1- l'affiche ou la vidéo
- 2- la liste des élèves et adultes ayant participé au projet
- 3- la fiche sur la démarche pédagogique (annexe 1)
- 4- la fiche projet relative au plan de prévention mis en place sur les moyens et longs termes (annexe 2)
- 5- les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur (annexe 3). Tous les élèves figurant sur la liste des élèves ayant participé au projet doivent remplir ce formulaire
- 6- la présentation de votre structure (annexe 4 :fichier Excel)
- 7- le formulaire de déclaration Sacem, en cas d'utilisation de musique

Si l'un de ces éléments n'est pas fourni avec la ou les productions, la candidature de l'établissement ne sera pas retenue.

Le dossier de participation devra être envoyé **au plus tard le 4 février 2022** à l'adresse suivante :

nah-concours@ac-lyon.fr via la plateforme FileSender (<https://filesender.renater.fr/>). Il sera toutefois demandé aux candidats rattachés à des structures hors éducation nationale, de transmettre leurs projets via la plateforme de partage de fichiers volumineux WeTransfer sur le site dédié à celle-ci : <https://wetransfer.com/>.

Le règlement complet du concours, ainsi que les annexes citées, sont téléchargeables sur le site :

<https://eduscol.education.fr/2052/prix-non-au-harcelement>

Différentes ressources concernant ce prix sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE / RESPONSABLE DU PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (UFR ASSP)

BIR n°9 du 15 novembre 2021
Réf : Université Lumière Lyon 2

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant·es, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon recrute un-e Responsable de la gestion budgétaire, financière et logistique / responsable du pôle administratif et financier.

Le responsable de la gestion budgétaire, financière et logistique est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution du budget. Il assure la supervision du pôle administratif et financier comprenant la gestion budgétaire et financière, la coordination logistique, le suivi de gestion des heures d'enseignement et l'appui au développement des projets de l'UFR.

Vous êtes prié-es de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr jusqu'au 26/11/2021, délai de rigueur.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la Place de l'emploi public sous la référence n° 2021-733313.